

*Initiatives ministérielles*

[Traduction]

**M. Taylor:** Madame la Présidente, je vais volontiers m'efforcer de répondre à cette question. À maintes reprises, j'ai exprimé mon opinion à la Chambre à savoir que l'environnement est une question qui ne reconnaît pas les frontières provinciales, politiques ou historiques créées par l'homme. L'environnement s'étend bien au-delà de ce genre de frontières artificielles, qu'elles soient déterminées, entre autres, par la politique, l'histoire ou le patrimoine.

Par conséquent, j'ai toujours considéré l'élaboration de ce projet de loi premièrement du point de vue de la protection de l'environnement et deuxièmement d'après la manière dont les diverses parties intéressées de notre pays s'y intégreraient.

Je n'ai pas été surpris par les remarques de M. Paradis qui ont été rapportées dans la presse ce matin. Mais j'ai été un peu surpris du temps qu'il a fallu à ces remarques pour être portées à notre attention.

Nous sommes saisis de ce projet de loi depuis plus deux ans. Il a fait sensation à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes. En fait, si je ne me trompe pas, il a été initialement rédigé quand le député de Lac-Saint-Jean était ministre de l'Environnement. Il représentait l'opinion de nombreuses personnes et tenait compte d'un certain nombre de domaines de compétence.

Le projet de loi, d'après moi, ne va pas plus loin que ce qui avait été recommandé par la Cour suprême du Canada dans la décision sur le barrage Oldman concernant l'environnement. Tous les juges, d'après ce que je me souviens, étaient du même avis quant aux questions de compétence en ce qui concerne l'environnement. Ce projet de loi ne fait que renforcer la décision de la Cour suprême.

J'ai été très attentif pendant les audiences du comité lorsqu'a témoigné le Conseil des ministres de l'Environnement qui était représenté alors par le ministre provincial de la Colombie-Britannique. Maintenant, le Conseil des ministres de l'Environnement est dirigé par le ministre de l'Environnement, M. Charest. À ce moment-là, on mettait pas mal l'accent sur la capacité des diverses juridictions à collaborer.

Je crois, bien qu'elle présente certaines lacunes, que la décision de notre comité à propos des conseils de révision mixtes a très bien traité ce domaine de compétence. Alors que l'autorité fédérale est suprême par nature, les conseils mixtes ont un grand rôle à jouer au sein des bureaux provinciaux. Je pense que ceux-ci, une fois formés, serviront très bien l'environnement et les besoins des provinces.

Par conséquent, du moins pour cette partie du projet de loi C-13, je ne trouve rien à redire à l'orientation qui a été prise et j'estime que le gouvernement ainsi que le comité ont pris de bonnes décisions à cet égard.

[Français]

**Mme le vice-président:** Il reste deux minutes et demie. L'honorable député de Richelieu désire intervenir?

**M. Louis Plamondon (Richelieu):** Madame la Présidente, l'orateur précédent disait que l'environnement n'est ni fédéral ni provincial, il transcende toutes les frontières. Bien sûr, tout le monde est d'accord avec cela, mais cela ne veut pas dire que parce que l'environnement est géré par une province, qu'elle est moins bien gérée que par le pouvoir central ou fédéral. C'est ce que je voulais dire.

Lorsqu'il y a des juridictions de définies au provincial, très bien définies et surtout très bien administrées par le niveau provincial, pourquoi doubler, pourquoi cette duplication comme en parle l'Association canadienne d'électricité, comme en parle le gouvernement du Québec, puisque cette mainmise dont parle le ministre Paradis aurait des retombées. Le fédéral, à partir de son pouvoir de dépenser, avec cette clause environnementale, va pouvoir, lorsqu'il va octroyer quelques sommes en subventions, évaluer les effets environnementaux causés par les activités de la PME, même s'il s'agit d'un domaine de compétence typiquement québécoise. Voilà pourquoi le ministre Paradis disait s'inquiéter, et pourtant, il est reconnu comme un fédéraliste. C'est la même chose en matière d'énergie, de forêt et de transport, dit-il, et on pourrait prendre les ministères un par un. Il s'agit d'un véritable cheval de Troie, dit-il.

• (1550)

Alors, ce que je voulais faire comprendre à mon collègue, c'est que l'ingérence du fédéral dans le domaine de l'environnement, ce n'est pas le fait d'avoir un meilleur environnement ou pas. Tout le monde veut un meilleur environnement, mais quand la province est capable de donner ce meilleur environnement, pourquoi mettre les grands doigts du fédéral là-dedans et justement faire une duplication des coûts?

[Traduction]

**M. Taylor:** Madame la Présidente, je crois que le député exagère considérablement dans l'exemple qu'il nous donne. Selon lui, quand le gouvernement fédéral veut collaborer avec une province à une évaluation environnementale, il peut tout simplement accorder une subvention à la province et exiger la tenue d'une telle évaluation.